

Le 23 mai 2008

Consultation sur le projet de  
modification du décret de création  
du Parc national des Ecrins

Madame, Monsieur,

En application du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter sur le projet de modification du décret n° 73-378 du 27 mars 1973 portant création du Parc national des Ecrins.

Le délai pour la réception des avis est de deux mois. Votre avis devra donc être adressé au siège de l'établissement public du Parc national des Ecrins dans ce délai pour pouvoir être pris en compte dans le récapitulatif des résultats de cette consultation, qui sera établi par le Parc national et transmis au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Je vous informe par ailleurs que cette procédure fait l'objet d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui aura lieu prochainement, organisée par la préfecture des Hautes-Alpes, en lien avec celle de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président  
du Conseil d'administration



Christian PICHOU

PJ :

- Décision fixant la liste des personnes consultées
- Dossier de consultation (1 rapport principal et 4 annexes)